



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 4 JUILLET 2020

Date de convocation : 30/06/2020	L'an deux mille vingt Le samedi quatre juillet à dix heures				
Date d'affichage :	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au foyer culturel de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUCERF en qualité de maire				
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	33	27	3	30	3

DELIBERATION N° 20/050

ETAIENT PRESENTS : (27)

Youssef AFOUADAS
Jean-Pierre ALCIERI
Gilberte BLUM
Sylviane BOENS
Chrystiane CHEVALLIER
Cécile DAUZATS
Yoann DEBOUCHAUD

Dominique DESHAYES
Joseph DIAZ
Yoann DEBOUCHAUD
Jean-Luc DUCERF
Benjamin DUROSAU
Bruno EQUILLE
Joël GEOFFROY

Frédéric GRIZARD
Marie-Anne HAUVILLE
Fabienne HARDY HOUDAS
Claudine JIMENEZ
Stéphane LEMOINE
Dominique LETOUZE
Nicole MAKLINE

Rodolphe PERROQUIN
Frédéric ROBIN
Sylvie ROLAND
Amandine ROUGEOT
Christelle TOUSSAINT
Robert TROUILLET

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (3)

Valérie DUFRENE	a donné pouvoir à	Youssef AFOUADAS
Stéphane HOUDAS	a donné pouvoir à	Fabienne HARDY HOUDAS
Florence LE HYARIC	a donné pouvoir à	Marie-Anne HAUVILLE

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (3)

Catherine AUBIJOUX	André FRANCIGNY	Patricia MARTIN
--------------------	-----------------	-----------------

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Amandine ROUGEOT est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales le conseil municipal peut former, des commissions chargées d'étudier certaines questions soumises au conseil municipal. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer dix commissions permanentes pour la durée du présent mandat municipal, auxquelles pourront éventuellement s'ajouter des commissions temporaires.

- Commission Urbanisme
- Commission Finances – Economie locale
- Commission Ressources humaines
- Commission Sécurité - Mobilité - Coordination référents de quartiers

- Commission Environnement – Développement Durable
- Commission Travaux – Patrimoine
- Commission Scolaire - Jeunesse
- Commission Santé – Logement – Cohésion sociale
- Commission Vie associative - Sports
- Commission Culture – Evènementiel - Tourisme

Envoyé en préfecture le 12/08/2020
 Reçu en préfecture le 12/08/2020
 Affiché le
 ID : 028-200056463-20200704-20_050-DE

Il est également proposé au conseil municipal de valider le nombre de membres au sein des différentes commissions. Celles-ci seraient composées, en plus de son président, de 15 (quinze) membres, dont un vice-président, désignés à la proportionnelle.

La répartition proportionnelle des membres de la commission est calculée en fonction du nombre de sièges obtenus par chaque liste au sein du conseil rapporté au quotient électoral, sachant que le dernier siège, au besoin, est attribué au plus fort reste :

- Liste « L'engagement d'être avec vous » : 12
- Liste « Nouveau Cap pour notre Commune » : 2
- Liste « Ensemble pour agir » : 1

Par ailleurs, M le Maire informe que des groupes de travail seront créées en matière de :

- Communication
- Marchés publics

Considérant que même si la note de synthèse permet aux conseillers municipaux d'appréhender les sujets abordés lors du conseil municipal, la décision finale revient aux conseillers municipaux lors du vote (art. L. 2121-19 du CGCT)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu *Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et suivants*

ARTICLE 1 : Décide de créer dix commissions municipales permanentes comme présenté ci-dessous :

- Commission Urbanisme
- Commission Finances – Economie locale
- Commission Ressources humaines
- Commission Sécurité - Mobilité - Coordination référents de quartiers
- Commission Environnement – Développement Durable
- Commission Travaux – Patrimoine
- Commission Scolaire - Jeunesse
- Commission Santé – Logement – Cohésion sociale
- Commission Vie associative - Sports
- Commission Culture – Evènementiel - Tourisme

ARTICLE 2 : Approuve la composition suivante des commissions municipales : un président et quinze membres au maximum issus du conseil municipal.

ARTICLE 3 : Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Jean-Luc DUCERF
 Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>